

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum: 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 21

Membres votants : 93

Date de la convocation : 22/06/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bernay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, , Madame BERNARD Nathalie, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHOULEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUUGE Valérie, Madame LEROUVILLE Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESEN André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck,

Monsieur GOBRON François, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VARANGLE Ingrid, , Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur DORGERE François, Madame ANGOT Josiane, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur JEHANNE Eric.

Pouvoirs : Monsieur BETOURNE pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur CHAUVIN Pierre pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Madame POTTIER Lydie, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MATHIERE pouvoir à Madame HESSE Francine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Madame BINET Brigitte, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

Délibération n° 124/2018 : Ressources humaines - Crédation de services communs entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

P.J. : convention de création de services communs entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'*«en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles»*.

Les services communs constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ou des établissements publics qui lui sont rattachés, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des personnes publiques et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mutualisation est devenue une quasi-nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle permet enfin une montée en compétences des agents confrontés à une plus grande diversité de situations et de problématiques.

C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont décidé de créer les dix services communs suivants :

1. bâtiments,
2. communication,
3. finances,
4. pilotage de gestion, prospective financière, gestion active de la dette,
5. gestion des véhicules,
6. prévention des risques et qualité au travail,
7. informatique,
8. commande publique, assurances et veille juridique,
9. ressources humaines,
10. démarche qualité.

La déclinaison des missions exercées par chaque service commun a été élaborée en étroite collaboration entre les parties afin que les services proposés soient adaptés aux besoins actuels et futurs de l'Intercom et du CIAS.

Les principales caractéristiques des services communs dont la création est envisagée sont les suivantes :

a) Autorité gestionnaire

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales précise que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

En l'espèce, les services communs seront gérés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

b) Agents des services communs :

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales :

- Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

c) Effets des mises en commun :

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets des mises en commun doivent être réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention ainsi que les accords conclus. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Ladite convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Le projet de convention a été présenté en comité technique commun le 26 juin 2018, qui a rendu un avis favorable.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, prendra effet le 1^{er} juillet 2018. Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties moyennant le respect d'un préavis d'un an.

d) Exécution des tâches des services communs :

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et celui du CIAS Bernay Terres de Normandie établiront chaque année un programme prévisionnel des missions qu'ils souhaitent confier aux services communs. Sur la base de ce programme, le responsable de chaque service établira un programme prévisionnel d'exécution des tâches confiées.

e) Conditions financières :

Le coût de chaque service commun sera intégralement pris en charge par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS Bernay Terres de Normandie sur la base d'un coût unitaire réparti entre les parties selon les règles déterminées par la convention jointe à la présente délibération.

f) Biens :

Les biens meubles et immeubles affectés aux services communs resteront propriété de l'acquéreur. Ils seront gérés et amortis par ce dernier. La liste de ces biens est annexée à la convention jointe à la présente délibération.

g) Suivi et évaluation des services :

Une instance de suivi composée du/de la Président(e) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, du/de la vice-Président(e) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, du/de la vice-Président(e) en charge des finances de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le/la Président(e) du comité technique commun, du/de la directeur(trice) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du/de la directeur(trice) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera créée pour réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre de la convention portant création des services commun, en examiner les conditions financières et le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'Intercom et le CIAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61-1 II ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018 ;

Vu la Convention portant création de services communs jointe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt des parties de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

- ✓ **CREE**, à compter du 1^{er} juillet 2018, entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS Bernay Terres de Normandie, établissement public qui lui est rattaché, les services communs suivants :
 1. bâtiments,
 2. communication,
 3. finances,
 4. pilotage de gestion, prospective financière, gestion active de la dette,
 5. gestion des véhicules,
 6. prévention des risques et qualité au travail,
 7. informatique,
 8. commande publique, assurances et veille juridique,
 9. ressources humaines,
 10. démarche qualité.
- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à ces services communs ;
- ✓ **APPROUVE** la convention relative à la création de services communs jointe à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à procéder aux formalités nécessaires pour la rendre exécutoire ;
- ✓ **DIT** qu'en application de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne remboursera pas au CIAS Bernay Terres de Normandie, pendant la durée de la convention, la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008, ces différentes charges étant prises en compte dans le calcul du coût unitaire de chaque service commun réparti entre l'Intercom et le CIAS dans les conditions fixées dans la convention jointe à la présente délibération.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	21	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066413-20180628-124_2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2018

Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.

